

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A120

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2025

Portant réglementation de stationnement parking de la Salle Polyvalente pour une formation panneautage.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande verbale reçu en date du 27/10/2025 de M. BARDOT François responsable du service technique de la ville de SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Considérant que pour le bon déroulement de la formation sur le panneautage organisée par le CNFPT, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la Salle Polyvalente

ARRETE

Article 1^{er} : Les 17 et 18 novembre 2025 de 8H à 18H, le stationnement est interdit sur le parking de la Salle Polyvalente.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service technique de la ville.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le29-OCT-2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 29/10/2025

Le Maire





100.101.1